

- Conseil aux communes et aux riverains sur le bassin du Jarnossin

Le président du SYMISOA peut adresser directement à l'agent concerné toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches et des missions qu'il lui confie. Le président du SYMISOA contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées. Par ailleurs un état mensuel des heures supplémentaires et des heures récupérées (exclusivement sur le temps SYMISOA) sera établi et transmis à la communauté de communes.

Concernant la prise de congés annuels ils devront être pris en concertation au sein des 2 collectivités en privilégiant les nécessités de service.

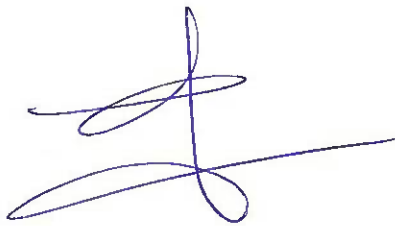
Pour la prise en charge de la mise à disposition sera pris en compte le montant brut horaire (dont rifseep) charges patronales incluses (base 1 607h) versé pour ce poste par Charlieu Belmont Communauté multiplié par le nombre d'heures effectives réalisées pour le SYMISOA. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu sont refacturés au SYMISOA. Un titre de recette accompagné d'une facture détaillée est établi par Charlieu Belmont Communauté en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées pour le syndicat et adressé au SYMISOA pour paiement, cette facturation sera adressée à la fin du trimestre.

La convention pourra être dénoncée par le Président du SYMISOA ou le Président de la Communauté de Communes en cas de force majeure, de cessation du service pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement de l'ordre public ou pour toute autre raison avec accord des deux parties avec un délai de prévenance de 2 mois.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le projet de convention de mise à disposition d'un agent intercommunal au SYMISOA,
- Autorise M. le Président à signer la convention,
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Boyer
Mme GARDON Christine



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241219-2024-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024